



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°62-2024-095

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

62-2024-04-04-00006 - DS SGC LENS MINCKE Sophie 04 04 2024 (1 page) Page 3

62-2024-04-04-00007 - DS SGC LENS QUENEHEN Valérie 04 04 2024 (1 page) Page 5

Direction départementale des territoires et de la mer / Délégation à la mer et au littoral

62-2024-04-05-00006 - Arrêté complétant l'arrêté du 08 décembre 2023 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées dans le département du Pas-de-Calais pour l'année 2024 (2 pages) Page 7

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-04-04-00006

DS SGC LENS MINCKE Sophie 04 04 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 04/04/2024

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cédex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme MINCKE Sophie, contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Sophie MINCKE
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-04-04-00007

DS SGC LENS QUENEHEN Valérie 04 04 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Lens, le 04/04/2024

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Patrick THIERY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme QUENEHEN Valérie, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-04-05-00006

Arrêté complétant l'arrêté du 08 décembre 2023
portant délivrance des autorisations de pose
d'un filet fixe dans la zone de balancement des
marées dans le département du Pas-de-Calais
pour l'année 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes
Pôle cultures marines

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

**ARRÊTÉ COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 08 DÉCEMBRE 2023
PORTANT DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS
DE POSE D'UN FILET FIXE DANS LA ZONE DE BALANCEMENT DES MARÉES
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNÉE 2024**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1999 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal des captures des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 115-D-2002 du 20 septembre 2002 portant réglementation de la pose des filets fixes dans le Pas-de-Calais ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 08 décembre 2023 et du 22 février 2024 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées du Pas-de-Calais pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 2024-60-05 du 03 février 2024 portant délégation de signature du Préfet du Pas-de-Calais à M. Edouard GAYET directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** la décision du 07 février 2024 portant subdélégation générale du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à ses collaborateurs ;
- Vu** les demandes présentées entre le 1er octobre 2023 et le 1^{er} novembre 2023 ;

92, boulevard Gambetta
CS 40629
62321 BOULOGNE SUR MER cedex
Tél : 03 61 31 33 00

Considérant que, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 08 décembre 2023, 7 demandes de pose de filet fixe sur l'estran du Pas-de-Calais ont été refusées ;

Considérant que ces refus ont été notifiés aux intéressés par courrier en date du 13 décembre 2023 envoyé en recommandé avec accusé de réception le 20 décembre 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais n° 115-D-2002 du 20 septembre 2002, le nombre total d'autorisations pouvant être délivrées sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais est fixé à 729 ;

Considérant que, par arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 08 décembre 2023, 464 autorisations de pose de filet fixe ont été attribuées et que, par conséquent, 265 autorisations sont encore disponibles ;

Considérant le recours gracieux déposé par M. PONTZEELE Michel le 08 mars 2024 demandant la délivrance d'une autorisation de pose de filet fixe sur l'estran du Pas-de-Calais bien que sa demande a été déposée hors délai ;

ARRETE

Article 1er :

Une autorisation de pose de filet fixe dans le département du Pas-de-Calais n° 466 est attribuée à M. Michel PONTZEELE domicilié 1981 Grande Rue du Petit Courgain – 62100 CALAIS.

Article 2 :

M. Michel PONTZEELE est retiré de l'annexe 2 de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 08 décembre 2023 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées du département du Pas-de-Calais pour l'année 2024.

Article 3 :

Les sous-préfets de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-mer, le 05 avril 2024

Pour le Préfet

Par subdélégation

Le Chef de l'unité

Encadrement et contrôle des activités maritimes



Alexandre LARROQUE

Ampliation :

DDTM du Pas-de-Calais

Copies :

- Sous-préfectures de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer
- Préfecture maritime Cherbourg
- Mairies littorales
- ULAM 62
- Groupement de gendarmerie de Calais et Montreuil-sur-Mer
- Gendarmerie maritime Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Parc naturel marin des estuaires picard et de la mer d'Opale